

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le mardi 15 décembre 2020, à 18 h 45 à huis-clos à la salle communautaire située au 3, 9^E Avenue, Daveluyville (dans les régions ayant un niveau d'alerte maximale (zone rouge), les séances du conseil doivent se tenir sans la présence du public).

Comme la séance se fait à huis clos, la retranscription intégrale des délibérations est faite dans le procès-verbal.

SONT PRÉSENTS : M. Ghyslain Noël, maire
M. Raynald Jean, conseiller no. 1
M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
M. Réal Savoie, conseiller no. 3
M. Alain Raymond, conseiller no. 4
M. Roland Ayotte, conseiller no. 5
Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

Ouverture de l'assemblée de La directrice générale, Mme Tammy Voyer et la greffière, Mme Pauline Vrain, assistent également à la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2020-12-501. Adoption de l'ordre du jour **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda et d'ajouter les points suivants, tel qu'autorisé à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*, puisque tous les membres du conseil sont présents et y consentent :

- 1- Décompte progressif no. 11 – Lot 1 – Projet de réfection du Centre sportif
- 2- Décompte progressif no. 11 – Lot 2 – Projet de réfection du Centre sportif

2020-12-502. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 **CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes* et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

2020-12-503. Avis de motion et dépôt du projet de règlement fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2021

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **Denis Bergeron**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2021. Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19) et est disponible sur le site Internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2020-12-503.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement relatif à la gestion contractuelle

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **Réal Savoie**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement relatif à la gestion contractuelle. Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19) et est disponible sur le site Internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

2020-12-504.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement abrogeant le règlement no. 498 de l'ancienne Ville de Daveluyville

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **Roland Ayotte**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement relatif à l'abrogation du règlement no. 498 de l'ancienne Ville de Daveluyville relatif à une réserve financière pour la vidange des étangs aérés d'épuration et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées. Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19) et est disponible sur le site Internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

2020-12-505.

Correction de la résolution 2020-11-484. pour autoriser la signature du maire et de la trésorière

CONSIDÉRANT la résolution 2020-11-484. qui autorisait la Ville de Daveluyville à faire un emprunt de 82 000\$ auprès de la Caisse Desjardins relativement au règlement d'emprunt no. 34 relatif à la dépense et l'emprunt concernant l'installation du système d'enlèvement du phosphore à la station d'épuration;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les documents relatifs à cet emprunt auprès de la Caisse Desjardins.

2020-12-506.

Affectation du surplus non affecté 2020

CONSIDÉRANT la réception d'une aide financière au montant de 140 387 \$ du gouvernement du Québec afin d'atténuer les impacts de la pandémie sur les finances de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'aide versée par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) doit être constatée dans l'exercice 2020 pour la totalité du montant de la subvention;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal effectue un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au montant de 140 387 \$ vers l'excédent de fonctionnement affecté afin de « réserver » ces sommes aux fins prévues et couvrir les impacts financiers en 2021 en lien avec la pandémie de la COVID-19.

2020-12-507.

Décompte progressif no. 11 – Lot 1 - Projet de réfection du Centre sportif

CONSIDÉRANT la résolution 2019-03-74. qui approuvait la soumission de Construction G. Therrien (2010) inc. au montant de 4 187 390 \$, taxes incluses, pour les travaux de l'aréna – Lot 1;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-143. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 1 au montant de 63 792.85 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-153. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 2 au montant de 451 823.13 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-07-168. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 3 au montant de 553 621.18 \$;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

CONSIDÉRANT la résolution 2019-08-185. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 4 au montant de 466 590.40 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-09-206. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 5 au montant de 784 560.20 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-10-231. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 6 au montant de 568 831.34 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-11-250. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 7 au montant de 649 826.28 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-12-275. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 8 au montant de 176 074.62 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-02-327. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 9 au montant de 2 615.91 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-12-493. qui autorisait le crédit au montant de 165 897.41\$ pour le décompte progressif no. 10;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'autoriser** Mme Tammy Voyer, directrice générale, à signer le décompte progressif no. 11 – Lot 1, produit par Construction G. Therrien (2010) inc. en date du 15 décembre 2020;
- 2- **D'accepter** le décompte progressif numéro 11, établi au montant de 305 945.51 \$, relativement au projet de réfection du centre sportif – Lot 1 et tel que recommandé par M. Alain Côté, architectes de la firme Lemay Côté architectes inc. et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2020-12-508.
Décompte
progressif no. 11 –
Lot 2 - Projet de
réfection du Centre
sportif

CONSIDÉRANT la résolution 2019-03-75. qui approuvait la soumission de Construction G. Therrien (2010) inc. au montant de 2 662 706 \$, taxes incluses, pour les travaux de l'aréna – Lot 2;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-144. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 1 au montant de 18 998.47 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-154. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 2 au montant de 236 816.54 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-07-169. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 3 au montant de 310 578.41 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-08-186. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 4 au montant de 370 194.90 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-09-207. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 5 au montant de 331 888.56 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-10-232. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 6 au montant de 362 006.73 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-11-251. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 7 au montant de 396 190.51 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-12-276. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 8 au montant de 202 451.66 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-02-328. qui autorisait le paiement du

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

décompte progressif no. 9 au montant de 140 463.47\$;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-12-494. qui autorisait le crédit au montant de 9 064.94\$ pour le décompte progressif no. 10;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'autoriser** Mme Tammy Voyer, directrice générale, à signer le décompte progressif no. 11 - Lot 2, produit par Construction G. Therrien (2010) inc. en date du 15 septembre 2020;
- 2- **D'accepter** le décompte progressif numéro 11, établi au montant de 231 133.75 \$, relativement au projet de réfection du centre sportif - Lot 2 et tel que recommandé par M. Alain Côté, architectes de la firme Lemay Côté architectes inc. et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseiller M. Denis Bergeron demande si nous devons faire des transferts de solde cette année. La greffière, Mme Pauline Vrain, mentionne que non, puisque tous les postes budgétaires ont été respectés. Le conseiller M. Réal Savoie demande, relativement au règlement de gestion contractuelle, quel est le seuil décrété par le ministre pour qu'un contrat soit conclu de gré à gré. La directrice générale, Mme Tammy Voyer, mentionne que présentement le seuil est de 105 700 \$.

Aucune question n'a été reçue par écrit par les citoyens, tel que prescrit dans l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020.

2020-12-509.

Fin de la séance
et levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 18 h 54.

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, greffière